

Etaient présents : 27/38

BIGOT Marc, DUPUY Julie, FICHOU André, PAGNARD Guy, CROM Florence, GRIJOL Christian, TANGUY Patrick, BERTHET Franck, FOLLIC Alain, JAMBOU Gérard, KHA Danièle, CARAMARO Laure, CONNAN Yannick, JEZEQUEL Alain, MARC Jean-Pierre, BOSSER Éric, LAURIOU Benoît, LE DREAU Patrick, BUREL Michel, LE COZ Hervé, MARLE Jean-Claude, GAIGNE Jean-Michel, JOUSSEAUME Éric, LE CLEAC'H Cyrille, LE DOARE Stéphane, LOUSSOUARN Christian, ZAMUNER Christine

Etaient excusés : BESOMBES François, DERVOUT Dominique, FAOUCHER Guy, GARCES-RAULET Stéphanie, SALAUN Éric, RIVIERE Christian, LE GUELLEC Yves,

Secrétaire de séance : Mme KHA Danièle est désignée secrétaire de séance.

1. COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2020

Le Président soumet le compte-rendu du Comité Syndical du 11 décembre 2020 à l'approbation des délégués. Celui-ci ne faisant pas l'objet de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2. VOTE DES NOUVEAUX STATUTS DE VALCOR

Le Président rappelle que le Comité Syndical s'était prononcé favorablement sur un projet de nouveaux statuts de VALCOR lors du comité syndical du 28 octobre 2020 comprenant, notamment, la création d'un budget annexe « A la Carte »,

- Vu les dispositions de l'article 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,
- Les EPCI adhérents s'étant prononcés favorablement, il convient d'approuver la modification des statuts

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la modification des statuts.

3. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Président indique qu'il convient d'apporter quelques corrections au Règlement Intérieur de VALCOR relatives à :

- L'information des conseillers et la transmission des documents dématérialisés.
- L'accès par tous les délégués, Titulaires et Suppléants, à l'ensemble des documents examinés par les commissions « Finances et Personnels », « Transfert et valorisation des ordures ménagères » et « Déchèteries et valorisation des déchets ».

Il précise également que l'instauration d'un Budget annexe dit « **Prestations à la Carte** » nécessite d'affecter une part des charges de structure et de personnel à ce budget.

Il rappelle que ces charges de structure et de personnel sont déjà ventilées entre le budget général « OM » et le budget annexe « Déchèteries » selon certaines modalités actées par délibérations du 17 février 2015 et du 12 décembre 2018.

Ce deuxième budget annexe « Prestations à la Carte » nécessite une nouvelle analyse et de nouvelles règles de ventilation des charges de structure et de personnel entre le budget général et les deux budgets annexes.

Il indique qu'une première évaluation des temps alloués en 2020 aux prestations « à la carte » permet considérer 50 % pour le budget général « Traitement et valorisation des ordures ménagères, 35 % pour le budget « Déchèteries » et 12 % pour le budget annexe « Prestations à la carte ».

Le Président de préciser qu'une procédure d'enregistrement des temps passés est mise en place en 2021 pour objectiver cette première évaluation de 2020 et pour arrêter une part forfaitaire des charges de structure et des charges de personnel qui seront allouées à chacun des trois budgets.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la modification du règlement intérieur.

4. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DU PERSONNEL

Monsieur GAIGNE rappelle que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit l'établissement par les collectivités de lignes directrices de gestion du personnel du fait d'un allègement des missions des CAP (Commissions Administratives Paritaires).

La Commission Finances et personnels réunie le 23 novembre 2020 a proposé des orientations qui ont fait l'objet d'une saisine du Comité Technique du Centre de gestion du Finistère.

Sur avis favorable du CT du 2 février 2020, il est proposé d'approuver les lignes directrices de VALCOR. Ce projet est présenté en détail.

Le Président insiste sur les orientations stratégiques définies : Qualité du service, Qualité de vie au travail, Maitrise des coûts, Maintenir des services techniquement performants avec la qualité comme facteur de motivation des agents et Travail en réseau avec les collectivités adhérentes et autres syndicats liés à la gestion des déchets en Finistère et Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les lignes directrices de gestion des ressources humaines.

5. PLAN DE FORMATION

Il est rappelé que les formations suivies par les agents sont décidées en accord avec eux lors des entretiens annuels.

Les agents sont toujours invités à se former et il est proposé chaque année 3 à 4 jours de formation par agent. Ces formations ne peuvent pas toujours être suivies en raison de l'indisponibilité de l'agent ou du fait que sa candidature au stage n'est pas retenue ou que le stage est annulé.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date 2 février 2021, il est proposé d'approuver le plan de formation proposé pour les agents en 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le plan de formation 2021.

6. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL

Monsieur GAIGNE expose que, suite à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, il est demandé aux collectivités de mettre fin aux dérogations à la durée annuelle du temps de travail soit 1 607 h.

Ainsi le nombre de jours de RTT doit être recalculé chaque année, selon le nombre de jours fériés et de repos hebdomadaires et non plus de façon forfaitaire.

Il est donc proposé de modifier la délibération du 19 décembre 2000 et d'approuver les nouvelles règles de calcul du temps de récupération telles qu'elles sont définies par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Cette modification est retranscrite dans le Règlement Intérieur du Personnel de VALCOR sans approbation de ce dernier par une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical modifie la délibération du 19 décembre 2000 et approuve les nouvelles règles de calcul du temps de travail telles qu'elles sont définies par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

7. AIDE AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT POUR LES DEPOTS EN DECHETERIES

Madame KHA indique que cette action de prévention des déchets en déchèteries résulte de discussions menées par CCA dans le cadre de son projet de Contrat de territoire Econome en Ressource.

❖ Demande de la subvention à l'ADEME.

A cet effet, il est proposé d'autoriser le Président à demander la subvention à l'ADEME pour l'opération « CONTRAT DE PARTENARIAT VALCOR – CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION – QUIMPERLE COMMUNAUTE – ADEME POUR UNE ACTION DE PREVENTION DES DECHETS EN DECHETERIES : « AIDE AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT ET MAITRISE DES COUTS » et autoriser le Président à signer ce contrat de partenariat avec l'ADEME pour une durée de 3 ans.

❖ Recrutement d'un chargé de mission.

L'engagement de VALCOR dans cette démarche nécessite le recrutement d'un chargé de mission en CDD pour trois ans.

Sous réserve de la signature du contrat de partenariat par l'ADEME, il convient de :

- Créer un poste de chargé de mission dans le cadre d'un « Contrat de projet ».
- Procéder, après publication des formalités réglementaires, au recrutement du chargé de mission.

Ce chargé de mission serait recruté avec un niveau de rémunération équivalent catégorie « C » à « B ».

Notons que, dans le cadre de ce contrat de partenariat, l'ADEME apporterait une participation financière de 24 000 € / an pour le financement du poste.

Ce recrutement interviendrait sur avis du comité de pilotage de l'opération.

Danièle Kha rappelle que les membres pressentis pour ce Comité de Pilotage sont : le Président de VALCOR, la Vice-Présidente en charge des déchèteries, les membres de la commission « Déchèteries », le Chef de service du SYMEED, le Chargé de mission politique territoriale des déchets représentant la Région dans le Finistère et le représentant de l'ADEME.

Elle rappelle l'impérieuse nécessité, de sensibiliser et de former les usagers si l'on veut pouvoir réduire la quantité de déchets à traiter et maîtriser les coûts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Approuve ce projet de sensibilisation des usagers des déchèteries et cette démarche d'aide au changement de comportement.
- Autorise le Président à solliciter les aides de l'ADEME pour l'opération « CONTRAT DE PARTENARIAT VALCOR-CCA-QC-ADEME POUR UNE ACTION DE PREVENTION DES DECHETS EN DECHETERIES : « AIDE AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT ET MAITRISE DES COUTS »
- Autorise le Président à signer ce contrat de partenariat avec l'ADEME pour une durée de 3 ans.

Puis, sous réserve de la signature du contrat de partenariat par l'ADEME :

- Autorise la création d'un poste de chargé de mission dans le cadre d'un « Contrat de projet » avec un niveau de rémunération équivalent catégorie « C » à « B ».
- Autorise le Président, après publication des formalités réglementaires, à procéder au recrutement du chargé de mission.

8. RENOUELEMENT DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES DÉCHÈTERIES.

Madame KHA indique que le marché n° 2016 003 DECH d'exploitation des déchèteries de CCA et QC se termine le 31 décembre 2021.

Elle rappelle les principales prestations prévues par ce contrat.

- Mise à disposition du personnel d'accueil, de gestion du haut de quai et d'entretien des sites.
- Mise à disposition des caissons de collecte des déchets.
- Transport des caissons vers les destinations définies par VALCOR pour le traitement et ou la valorisation des déchets issus des déchèteries.

Elle informe le Comité Syndical que, dans un souci d'optimisation économique, la Commission « Déchèteries et valorisation des déchets » qui se réunira le 17 février 2021 devrait proposer pour ce nouveau marché :

- Un ajustement des plages horaires d'ouvertures des déchèteries pour optimiser les coûts d'exploitation au regard de l'offre de service aux habitants de CCA et de QC.
- L'étude et la mise en place d'un contrôle d'accès.

9. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION OCAD3E

Madame KHA indique que la société OCAD3E est l'organisme coordonnateur agréé par l'Etat pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Elle propose d'autoriser le Président à signer la convention avec OCAD3E pour une durée de six ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec OCAD3E.

9.1. Extension de la convention ECOSYSTEM à la collecte des lampes et ampoules

Madame KHA indique que cette convention définit les obligations qui pèsent sur les producteurs de Lampes à l'égard de la Collectivité en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte séparée des Lampes assurée par la Collectivité.

Elle propose d'autoriser le Président à signer la convention avec ECOSYSTEM pour une durée de six ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec ECOSYSTEM.

9.2. Extension de la convention ECOSYSTEM à la collecte des extincteurs de -2 kg

Madame KHA mentionne le fait que VALCOR doit gérer bon nombre d'extincteurs de moins de 2 kg dans le cas de dépôts sauvages notamment.

ECOSYSTEM propose aux collectivités une convention pour la mise en place d'une filière de reprise gratuite de ces petits extincteurs.

Elle propose donc d'autoriser le Président à signer cette convention conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature par les Parties.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec ECOSYSTEM pour la collecte des extincteurs de moins de 2 kg.

9.3. Mise à disposition avec option d'achat de container sécurisé pour les D3E.

Madame KHA indique que plusieurs conteneurs mis en place il y a plus de dix ans dans les déchèteries pour la collecte des déchets électrique et électroniques doivent être remplacés car vétustes.

ECOSYSTEM propose la mise à disposition gratuite de conteneurs sécurisés dans le cadre d'une convention de mise à disposition gratuite pendant 1 an avant rachat ou retour.

Les conteneurs de Trégunc et de Concarneau doivent aujourd'hui être remplacés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec ECOSYSTEM pour la mise à disposition de deux conteneurs sécurisés pendant une durée de 12 mois, puis achat de ces derniers au tarif de 1 850 € HT par conteneur « FRONT SIDE ».

10. ADMISSIONS EN NON VALEUR

VALCOR doit procéder à l'admission en non-valeur de crédits irrécouvrables

❖ **Au budget général « Ordures ménagères et assimilés ».**

Il est proposé l'admission en non-valeur des montants suivants : 503.23 € HT.

❖ **Au budget annexe « Déchèteries ».**

Il est proposé l'admission en non-valeur d'un montant total de 291.75 € HT liés à des dépôts de professionnels en déchèteries de 2015 à 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical approuve les admissions en non-valeur mentionnées ci-dessus.

11. POINT FILIERE ACIER – ALUMINIUM CITEO

Le Comité Syndical est informé que le groupe de travail du SYMEED supervisant le choix des repreneurs pour l'acier et les aluminiums issus des collectes sélectives a retenu :

- Pour la filière acier : GUYOT, le plus compétitif sur le volet technique et très bien placé économiquement Prix de base novembre 2020 112 € / t ; Prix plancher : 50 € / t ; révision mensuelle base mercuriale BDSV3 avec la formule suivante : (BDSV3 X 68 % - 50).
- Pour la filière aluminium : FRANCE ALUMINIUM RECYCLAGE, plus compétitif au niveau prix et recyclage des produits sur le territoire français. (Prix de base novembre 2020 : 301 € / t. Avec teneur en aluminium de 70 % ; Prix plancher : 200 € / t ; Révision mensuelle base mercuriale DIN 2126 avec la formule suivante : (DIN 226 X 0.55de X teneur en aluminium – 230).

12. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président fait une présentation du rapport de propositions d'orientations budgétaires.

Il présente les principaux enjeux de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte [LTECV] qui a fixé des objectifs ambitieux de réduction des déchets :

- Réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant ainsi que les quantités de déchets d'activités économiques.
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (d'ici 2025 par rapport à 2010).
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière. Dans cet objectif, les textes prévoient la généralisation du tri à la source des biodéchets après 2023.

Il rappelle les évolutions attendues de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur l'incinération et surtout sur l'enfouissement, que la TGAP va rendre prohibitive. Il insiste sur l'importance de pouvoir maintenir un niveau de performance énergétique de l'UVED supérieur à 65 % et de souligner que ce paramètre reste un facteur de fragilité pour VALCOR, sans valorisation supplémentaire.

Il rappelle également que VALCOR doit prévoir dans les années à venir :

- La mise aux normes de ses installations de traitement, de l'UVED de Concarneau et de l'unité de traitement mécanobiologique de Lézinaudou,

- Les investissements et l'organisation optimale nécessaire pour le traitement du gisement des biodéchets, si les EPCI adhérents décident de s'engager dans ces collectes,
- Anticiper la poursuite de la tendance à la réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles et, simultanément, l'augmentation des tonnages des autres déchets des ménages (caissons « Incinérables » des déchèteries, refus de tri sélectif, déchets triés potentiellement valorisables mais sans débouché, refus de compostage, ...).

Il est fait une présentation des résultats de l'exercices 2020 pour le budget « Ordures ménagères et assimilés » et le budget « Déchèteries » et de la situation d'endettement pour chacun des deux budgets.

Le Président présente ensuite les plans pluriannuels d'investissement actualisés pour les activités « Ordures ménagères et assimilés » et « Déchèteries ».

Il est rappelé que la garantie financière de l'UVED est constituée d'un fonds placé à la Caisse des Dépôts et Consignation depuis 10 ans. Ce fonds d'un montant de 875 K € devra être actualisé tous les 5 ans sur la base de l'indice TP03, soit une augmentation de 10 % environ en 2020.

L'évolution des tonnages apportés par les EPCI est analysé avec un point d'arrêt sur l'évolution des tonnages apportés par habitant DGF de chaque EPCI. Seule la CCPF a une tarification incitative en place.

L'évolution des tonnages apportés en déchèteries en 2021 est également analysée et commentés.

La prospective financière est présentée pour chacun des 3 budgets.

❖ **Pour l'activité « Ordures ménagères et assimilés »**

Compte-tenu de l'ensemble des éléments présentés (notamment hausse de 5€/t soit + 250000 € de la TGAP entre 2020 et 2021 puis de 4€/t d'ici 2025 et près de 8 M€ d'investissements sur le mandat avec un financement par emprunt à 100%) et des résultats de la prospective financière, il est proposé d'ajuster l'augmentation nécessaire des contributions des EPCI à +3.3 % par an jusqu'en 2025. Ce point sera débattu et décidé chaque année au vu des circonstances.

❖ **Pour l'activité « Déchèteries » (Concarneau Cornouaille Agglomération et Quimperlé Communauté)**

Il est proposé d'établir la prospective financière sur la base d'une augmentation des contributions de 5 % par rapport à l'exercice 2020, même si cette augmentation pourrait être insuffisante.

Enfin, le Président fait une présentation de la situation des capacités de traitement des installations (UVED et TMB) du Finistère. L'analyse montre que les quatre UVED du Finistère et le TMB de Lézinaudou fonctionnent tous aujourd'hui à leur capacité nominale et que les équipements de traitement de VALCOR sont aujourd'hui saturés par le gisement de déchets des habitants de ses EPCI adhérents.

Il indique que la mise en place de collectes de biodéchets par les EPCI devrait entraîner une réduction du gisement d'OM (la dernière caractérisation MODECOM évaluait cette part à environ 30% des OM mais tous les biodéchets ne seront pas triés à part). Cela aurait des conséquences sur le pouvoir calorifique des déchets et nécessiterait des adaptations techniques des fours à long terme (four à haut PCI).

Le Président soumet ces orientations au débat.

- **Monsieur FICHOU** s'interroge sur l'opportunité des séparer les pelouses du reste des déchets verts et demande si cela ne constitue pas plutôt une incitation à l'apport de ce type de déchets ?
- **Madame KHA** considère qu'il faut changer de paradigme et qu'il faut déconstruire un mode de pensée en faisant comprendre aux usagers que l'apport en déchèterie doit rester le recours ultime car il est coûteux pour la collectivité Or les gens pensent souvent faire une bonne action en amenant leurs objets en déchèterie « pour recyclage ».
- **Monsieur FOLLIC** s'étonne que sur 6 millions d'investissement en 2 ans, VALCOR ne prévoit quasiment pas de subventions attendues.

- **Monsieur MARC** estime que les approches budgétaires sont trop pessimistes. Il indique que l'évolution des cours des matières premières est cyclique et que les recettes estimées devraient être basées sur une moyenne de 5 ans.

Il s'étonne aussi qu'aucune subvention ne soit inscrite puisqu'un programme important d'aides est prévu au niveau national en faveur de la transition énergétique dans le Plan de relance. Le Directeur précise que les subventions sont recherchées autant que possible mais qu'elles sont rares dans le traitement des déchets. Une demande au titre de la DETR est en cours pour la plateforme de broyage des déchets verts à Rosporden.

Il déplore que, malgré leurs efforts de tri, les usagers ne perçoivent pas d'incidence sur le prix payé pour le traitement de leurs déchets du fait de l'augmentation continue des coûts de traitement.

Il considère enfin que l'augmentation de 3.3 % annoncée ne doit pas s'inscrire dans une dynamique d'augmentation de principe et devra davantage tenir compte des réalités au fur et à mesure du mandat.

- **Monsieur FICHOU** déplore la situation de mono clients de l'entreprise BIOCEVAL pour la vente de chaleur et demande si la mise en place d'une deuxième turbine de production d'électricité serait envisageable.

Il lui est répondu que la turbine actuelle est déjà dimensionnée pour admettre 100 % de la vapeur produite mais que son rendement est conditionné par la pression de la vapeur de 20 bars, plutôt basse pour ce genre d'installation. Une seconde turbine n'est pas envisageable dans les installations d'incinération actuelles.

- **Madame DUPUY** demande si VALCOR a entrepris des recherches de partenariat pour la valorisation de 8-9 000 MWh que BIOCEVAL devrait économiser d'ici 2022 et qui permettraient de garantir la performance énergétique de l'UVED, sans recours à un projet de serres ?

Elle estime que la question du projet de serres ne doit pas être examinée exclusivement sous l'angle budgétaire mais doit également prendre en considération les aspects environnementaux du projet, et notamment, la protection de la faune et de la flore, l'imperméabilisation des sols, le développement agricole local, les incidences sur l'eau et les paysages.

Elle déplore que l'opposition de 20 associations à ce projet soit réduite « à la contestation d'un riverain ».

- **Monsieur BIGOT** indique que toutes les questions relatives à l'impact environnemental du projet sont examinées dans le cadre de l'instruction administrative du projet.
- Le Président considère que VALCOR n'est pas l'instance de ce débat « politique » qui doit se tenir au sein de la ville de Concarneau et de CCA, dans le cadre de la future enquête publique. VALCOR a donné son accord de principe de vente de la chaleur fatale (perdue dans l'atmosphère) dont il dispose en juin 2019. Sous réserve bien entendu que le projet donne toutes les autres garanties environnementales indispensables, notamment sur les milieux aquatiques. Mais le Conseil syndical de VALCOR n'aura pas d'avis officiel à donner sur le projet lui-même.
- **Monsieur CONNAN** considère que l'analyse de l'évolution des tonnages par habitant est intéressante. Il déplore aussi que VALCOR soit tributaire d'un seul client pour sa performance énergétique.
- **Le Président** propose de constituer et de publier un « Appel à initiatives » afin d'initier un nouveau projet de valorisation de la chaleur de l'UVED. Il indique toutefois que la réserve foncière peut constituer une condition forte à tout nouveau projet de valorisation

A l'issue des discussions, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021.

13. MOTION COMMUNE SUR LE PROJET DE DECRET RELATIF A LA QUALITE AGRONOMIQUE DES MATIERES FERTILISANTES

Le Président fait part d'une proposition de motion pour alerter le gouvernement et les parlementaires sur les conséquences du projet de décret relatif à la qualité des matières organiques épandues en agriculture.

Si les acteurs de la filière partagent la volonté du législateur de garantir l'innocuité des matières fertilisantes, ce texte, s'il était appliqué en l'état conduirait à devoir réorienter des quantités considérables de déchets organiques actuellement valorisés en agriculture vers des filières d'élimination en décharge ou en incinération, ce qui semble contraire aux autres orientations de la loi AGECE et est en total contradiction avec la hiérarchie des modes de traitement voulue par l'Union Européenne.

C'est aussi la valorisation de boues d'épuration en épandage, privilégiée dans les territoires ruraux, qui pourrait se trouver interdite dès le 1^{er} juillet 2021.

Par la présente motion, les signataires se déclarent prêts à collaborer à la construction et à la mise en œuvre progressive d'un décret en cohérence avec la réalité des connaissances scientifiques, des moyens opérationnels des laboratoires et des capacités d'adaptation des filières mais ils demandent cependant au Gouvernement la mise en cohérence des politiques publiques et s'interrogent sur la pertinence du délai de 3 mois laissé à l'ANSES pour produire une expertise aussi structurante et lourde de conséquences sur les filières de valorisation organique en agriculture.

Madame DUPUY regrette de ne pas disposer de l'intégralité du projet de décret pour pouvoir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (Mme Dupuy), le Comité Syndical approuve cette motion qui sera donc adressée au gouvernement et aux parlementaires.

14. RAPPORT DE DELEGATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

Les rapports de délégation du Président et du directeur sont présentés aux délégués qui en prennent acte.

La Secrétaire de séance,

Danièle KHA.